

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240212-068

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Samedi 17 février 2024	
Lieu	8 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Madame Manon CHEFDEVILLE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 février 2024, présentée par Madame Manon CHEFDEVILLE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement face au n° 8 avenue Carnot (RD 1089), samedi 17 février 2024 ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 8 avenue Carnot (RD 1089), sur les 2 places de stationnement **du vendredi 16 février 2024 à 20 h 00 au samedi 17 février 2024 inclus.**

Les véhicules nécessaires au déménagement sont autorisés à stationner sur les 2 places de stationnement réservées à cet effet, **samedi 17 février 2024.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et à Madame Manon CHEFDEVILLE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 février 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en lign le : 12 FEV. 2024
Notification le :